

**COMMUNIQUÉ**  
Pour diffusion immédiate

**APPUI FINANCIER AUX PROJETS DE SA COMMUNAUTÉ!  
LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ANNONCE SES 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> APPELS  
DE PROJETS POUR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES  
COMMUNAUTÉS**

**Granby, le 27 octobre 2020** – Après un processus d'évaluation et de réflexion sur l'impact de son programme, le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska est fier d'annoncer qu'il continue d'apporter un soutien financier aux collectivités par le biais de son Fonds de développement des communautés (FDC). Lors de sa séance ordinaire du 14 octobre dernier, le conseil a adopté le nouveau document d'appel de projets pour les années 2021, 2022 et 2023 et a réservé une enveloppe de 250 000 \$ pour la première année. L'appel de projets 2021 est donc maintenant lancé.

Les coopératives, les organismes communautaires, paramunicipaux, les municipalités locales, de même que les organismes à but non lucratif ont l'opportunité de contribuer au développement de leur communauté en mettant en place des projets uniques, à leur image, et répondant aux préoccupations spécifiques à la Haute-Yamaska.

Nouveauté cette année : la MRC a ajouté les saines habitudes de vie et la mobilité durable aux champs prioritaires régionaux dans lesquels les projets peuvent s'inscrire.

« Les saines habitudes de vie et la mobilité durable sont intrinsèquement liées aux autres champs prioritaires d'intervention et en tant qu'organisation municipale, la MRC a tout à gagner à encourager les initiatives qui permettent de développer davantage ces créneaux, et ce, tant au bénéfice de la santé de la population, que pour mieux respecter l'environnement de qualité qui nous entoure et assurer un développement durable du transport. J'encourage donc les organismes qui souhaitent aller de l'avant avec de tels projets ainsi que toutes autres initiatives qui correspondraient aux champs prioritaires régionaux à profiter de la présente opportunité et de déposer une demande d'aide financière au FDC », précise M. Paul Sarrazin, préfet de la MRC.

Les autres champs prioritaires régionaux admissibles à un soutien financier sont :

- Le développement et le renforcement du tissu social;
- Les services de proximité offrant des emplois durables;
- Les projets en matière d'environnement, de développement durable et de protection des services écologiques (à l'exception des études);
- La rétention des jeunes et des aînés;
- Le développement agroalimentaire et l'occupation du territoire;
- Les saines habitudes de vie et la mobilité durable.

**Projets acceptés**

Comme par les années passées, trois types de projets sont acceptés. Le financement des dépenses admissibles diffère selon le type de projet.

Types de projet	Description	Financement des dépenses admissibles
Projets locaux	Aménagement d'infrastructures ou développement d'un service couvrant généralement le territoire d'une seule municipalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Granby : jusqu'à 50 %</li> <li>- Territoires ruraux : jusqu'à 60 %</li> <li>- Les territoires des municipalités dont l'indice de vitalité économique établi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est sous la barre du zéro :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 80 % pour Waterloo</li> <li>- Jusqu'à 90 % pour Warden</li> </ul> </li> </ul> <p>Subvention maximale : 60 000 \$</p>
Projets régionaux	Développement d'un service au bénéfice des citoyens d'au moins deux municipalités ou applicable sur le territoire d'au moins deux municipalités	<p>Jusqu'à 60 % pour toutes les municipalités</p> <p>Subvention maximale : 100 000 \$</p>
Études et planifications	Mobilisation, consultation et planification en vue de réaliser un projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Granby et territoires ruraux : jusqu'à 70 %</li> <li>- Les territoires des municipalités dont l'indice de vitalité économique établi par le MAMH est sous la barre du zéro :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 80 % pour Warden et Waterloo</li> </ul> </li> </ul> <p>Subvention maximale : 60 000 \$</p>

### Dates à retenir

Les organismes qui souhaitent déposer un projet doivent d'abord prendre contact avec le conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire de la MRC qui les accompagnera dans leurs démarches.

Ils doivent ensuite obtenir une résolution d'appui de la municipalité ou des municipalités sur le territoire desquels le projet sera mis en œuvre. Pour 2021, les demandes d'appui auprès des municipalités doivent être transmises **avant le vendredi 15 janvier 2021, à midi**.

L'appel de projets prendra fin le **vendredi 19 février 2021, à midi**.

Le formulaire de présentation de projet, les grilles d'évaluation ainsi que la Politique chapeautant le FDC sont disponibles sur le site Web de la MRC au [Haute-yamaska.ca](http://Haute-yamaska.ca), dans la section Développement local et régional.

Les sommes allouées dans le cadre du FDC sont rendues disponibles grâce à une aide financière du MAMH via le Fonds régions et ruralité, volet 2.



**mrc**

**La Haute-Yamaska**  
Prospère de nature

Coordonnatrice aux communications  
MRC de La Haute-Yamaska  
Mpawliw@haute-yamaska.ca  
450 378-9976, poste 2239